



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Bureau Communautaire
de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle**

**COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE**

Séance du 1^{er} décembre 2022

**5 Place du Parc
61300 L'AIGLE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE**

L'an deux mil vingt-deux, le premier décembre à 18 heures et 30 minutes, les membres du Bureau Communautaire légalement convoqués le 25 novembre 2022, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	11
PRESENTS	08
VOTANTS	09

Monsieur Serge DELAVALLÉE a été nommé secrétaire de séance.

CONVOCAION

Datee	du 25/11/22
Affichée	le 25/11/22

Etaient présents : Jean SELLIER
Michel LE GLAUNEC
Serge DELAVALLÉE
Guy MARTEL
François BRIZARD
Nathalie LENÔTRE
Virginie VIOLET
Véronique HELLEUX

OBJET

Fin de mise à disposition d'un agent dans le cadre de la compétence assainissement auprès de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

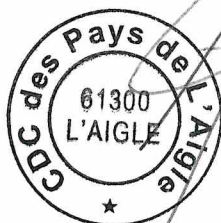
Pouvoir : Jean-Luc BEAUFILS a donné pouvoir à Guy MARTEL

Absent excusé : Philippe VAN-HOORNE

Absent : François CARBONELL

Acte reçu en Préfecture le 08/12/22
Publié en ligne le 08/12/22
Certifié exécutoire

Le Président,
Jean SELLIER



Monsieur BRIZARD, Vice-Président délégué à l'Environnement, rappelle aux membres du Bureau que Mme DASSAT Florbela a été mise à disposition du SIVU pour le traitement des Eaux Usées du Pays de L'Aigle par la commune de Rai, en date du 01/01/2013, dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune de Rai vers le SIVU.

Un avenant a été signé lors du transfert de la compétence assainissement du SIVU vers la CdC des Pays de L'Aigle, en date du 01/01/2018.

L'article 5 de la convention stipule : « La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties suite à une délibération de leur organe délibérant, pour un motif lié à la bonne organisation du service ».

Le volume d'heures (6 h 30/semaine) de mise à disposition de Mme DASSAT s'avère aujourd'hui insuffisant pour permettre à l'agent de réaliser l'ensemble des facturations d'assainissement, nécessaires au bon fonctionnement du service. Ne pouvant augmenter le volume horaire de la mise à disposition de Madame DASSAT, une autre solution a donc été recherchée en accord avec la Ville de Rai. La CdC s'est rapprochée du SAEP du Percher et de VEOLIA dont les propositions s'avèrent économiquement avantageuses et permettent, pour un coût annuel inférieur, d'établir des factures semestrielles plutôt qu'annuelles ce qui est favorable à la trésorerie des usagers.

Conformément à l'article 5 de la convention et pour un motif de bonne organisation du service, il est proposé de mettre fin à la mise à disposition de Mme DASSAT afin d'externaliser la facturation vers un organisme extérieur.

- Vu la convention de mise à disposition de Mme DASSAT et son avenant, auprès de la CdC des Pays de L'Aigle, dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement.
- Considérant qu'il est nécessaire, pour un motif de bon fonctionnement du service, d'externaliser la facturation de l'assainissement vers un organisme extérieur (SAEP du PERCHER),

Acte reçu en Préfecture le 08/12/22
Publié en ligne le 08/12/22
Certifié exécutoire

Le Bureau après en avoir délibéré :

- **DENONCE** la convention de mise à disposition de Mme DASSAT Flobela auprès de la CdC des Pays de L'Aigle, à compter du 01/01/2023.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

Le Président,
Jean SELLIER



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme